



POUR UN VÉRITABLE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS : LES CINQ PROPOSITIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

CRISE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016
par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : IOR 40/4380/2016
Version originale : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni



Photo de couverture : Sur le bord de la route à Kilis, Turquie : un petit garçon syrien de trois ans regarde par la fenêtre de la tente dans laquelle il vit avec sa famille depuis plus d'un an
© Amnesty International

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| <i>LES RÉFUGIÉS DANS LE MONDE : OÙ SONT-ILS ?</i> | 2 |
| <i>UN SYSTÈME ÉQUITABLE DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS</i> | 2 |
| <i>Quels critères ?</i> | 3 |
| | 4 |
| LES CINQ PROPOSITIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR PARVENIR À UN PARTAGE DES RESPONSABILITÉS | 5 |
| 1. Un nouveau mécanisme pour réinstaller tous les réfugiés qui remplissent les critères de vulnérabilité du HCR | 5 |
| 2. Un nouveau mécanisme mondial de transfert des réfugiés présents dans des pays où la population de réfugiés a atteint un certain plafond | 6 |
| 3. La garantie d'un financement total, souple et prévisible permettant la protection des réfugiés et un soutien financier important aux pays qui accueillent un grand nombre d'entre eux | 6 |
| 4. Un renforcement des systèmes de détermination du statut de réfugié et un recours accru à la reconnaissance <i>prima facie</i> de ce statut | 7 |
| 5. Tous les pays devraient mettre en place des politiques et des systèmes garantissant la protection efficace des réfugiés et des demandeurs d'asile et permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires d'une manière qui garantisse le respect des droits humains et de la dignité de la personne | 7 |
| <i>AFFRONTER LE PROBLÈME AFIN DE LE RÉSOUDRE</i> | 8 |

INTRODUCTION

Il y a actuellement quelque 20 millions de réfugiés dans le monde. La grande majorité d'entre eux (86 % selon les chiffres du HCR) vivent dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, alors que les nations les plus riches sont souvent celles qui accueillent la proportion la plus faible et fournissent le moins d'efforts. C'est ainsi que le Royaume-Uni a accordé l'asile à quelque 5 000 Syriens depuis 2011¹, quand la Jordanie – qui compte presque 10 fois moins d'habitants et dont le PIB représente 1,2 % de celui du Royaume-Uni² – accueille plus de 655 000 réfugiés syriens³. Le nombre total de réfugiés et de demandeurs d'asile présents dans la riche Australie s'élève à 57 594. L'Éthiopie en accueille 739 156⁴. Cette situation est foncièrement inéquitable et porte atteinte aux droits fondamentaux des réfugiés.

Plus d'un million de réfugiés sont considérés par le HCR comme vulnérables et ayant besoin d'être réinstallés sans attendre dans un pays tiers. Les réfugiés vulnérables sont notamment les victimes de violences et d'actes de torture, les femmes et les filles particulièrement menacées et les personnes qui ont besoin d'une prise en charge médicale importante. Une trentaine de pays seulement proposent des places de réinstallation pour les réfugiés vulnérables, et le nombre de places offertes (« places de réinstallation ») chaque année sont inférieures aux besoins établis par le HCR.

Les appels à l'aide humanitaire en vue de récolter les fonds nécessaires pour faire face aux situations de crise de grande ampleur en matière de réfugiés (Syrie, Burundi et Afghanistan, par exemple) sont systématiquement – et parfois largement – sous-financés. Au 1^{er} juin 2016, le plan de réaction à la situation au Burundi n'était financé qu'à 30 %, le plan d'aide régionale pour les réfugiés et la résilience en Syrie à 27 %, et le plan de réponse humanitaire à la crise au Yémen à seulement 17 %.

UN SYSTÈME ÉQUITABLE DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Amnesty International estime que les contributions respectives des États au partage des responsabilités en matière de réfugiés devraient être réparties de manière beaucoup plus équitable, sur la base de la capacité de chacun, définie de manière objective, d'accueillir des réfugiés et de leur venir en aide. La notion de partage des responsabilités

LES RÉFUGIÉS DANS LE MONDE : OÙ SONT-ILS ?

Si la hausse du nombre de réfugiés est due pour une grande part au conflit en Syrie, il reste que la crise est un phénomène mondial caractérisé par la présence d'importantes populations de réfugiés dans la plupart des régions du monde. Le conflit en Syrie a attiré l'attention de la communauté internationale sur un problème qui n'a pas fait l'objet jusqu'à présent de la mobilisation nécessaire. Parmi les populations de réfugiés les plus importantes dans le monde, on compte :

- Plus de 5 millions de réfugiés palestiniens au Moyen-Orient
- Plus de 4,8 millions de réfugiés de Syrie – dont 95 % dans cinq pays voisins
- Plus de 2,5 millions de réfugiés afghans, pour la plupart au Pakistan et en Iran
- Plus d'un millions de réfugiés somaliens, dont 413 000 au Kenya voisin



↑ Des réfugiés récemment arrivés de Somalie attendent de pouvoir se faire enregistrer au camp d'Ifo, à Dadaab. 2010 © UNHCR/R. Gangale

¹ *Syria Refugees: UK Government Response*, 8 octobre 2015, disponible sur www.gov.uk/government/news/syria-refugees-uk-government-response (consulté le 1^{er} juillet 2016)

² Il y a 6,7 millions d'habitants en Jordanie, 65 millions au Royaume-Uni. En 2014, le PIB de la Jordanie était de 36 milliards de dollars des États-Unis, celui du Royaume-Uni de trois milliards de dollars. Source : Banque mondiale. Voir : www.worldbank.org/en/country/unitedkingdom; www.worldbank.org/en/country/jordan (consultés le 1^{er} juillet 2016). Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure monétaire de la valeur de tous les biens et services finaux produits pendant une durée déterminée (trimestrielle ou annuelle). Les chiffres du PIB nominal sont utilisés couramment pour déterminer la performance économique d'un pays ou d'une région et pour effectuer des comparaisons au niveau international.

³ HCR, *Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie*, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php> (consulté le 1^{er} juillet 2016).

⁴ HCR, *Global Trends, Forced Displacement in 2015*, p. 57-58, disponible sur <https://s3.amazonaws.com/unhcrsharedmedia/2016/2016-06-20-global-trends/2016-06-14-Global-Trends-2015.pdf> (consulté le 1^{er} juillet 2016).

est ancrée dans le droit international relatif aux droits humains et le droit international relatif aux réfugiés. Les États ont l'obligation de se soutenir mutuellement pour l'accueil des réfugiés, ainsi que l'obligation de solliciter, et de fournir, la coopération et l'aide internationales pour faire en sorte que les réfugiés puissent trouver asile dans un lieu sûr et avoir accès à l'aide dont ils ont besoin. Les choses ne se passent toutefois pas de cette manière actuellement. Alors qu'une poignée de nations accueillent des millions de réfugiés, un grand nombre de pays ne fournissent strictement aucune aide. Le partage des responsabilités ne pourra pas devenir réalité tant qu'une base équitable n'aura pas été définie et une structure appropriée mise en place pour permettre aux États de prendre la mesure de la part de responsabilité qui leur revient dans le cadre d'une répartition équitable.

Amnesty International propose une réforme fondamentale de la façon dont les États partagent les responsabilités. Notre proposition est simple : il s'agit de mettre en place un système fondé sur des critères pertinents et objectifs qui mettront en évidence pour chaque État ce qu'est sa part équitable. Et ces critères seront utilisés pour faire face à l'ampleur critique de la crise actuelle des réfugiés dans le monde.



De haut en bas et de gauche à droite : Camp de Balata, le camp de réfugiés palestiniens le plus peuplé de Cisjordanie. © Jeremy Robson. Un Rohingya et son enfant qui vivent dans une structure d'hébergement intégrée en Indonésie. En butte à de nombreuses persécutions et violences au Myanmar, des milliers de Rohingyas entreprennent de dangereuses traversées maritimes dans l'espoir de trouver un asile sûr. © Amnesty International. Camp d'Ifo, Dadaab (nord du Kenya). Dans ce secteur, les tentes sont très proches les unes des autres. Les réfugiés y sont installés de façon permanente car il n'y a pas de terrain sur lequel ils pourraient construire des maisons. © UNHCR/E. Hockstein. Des enfants syriens dorment à même le sol dans un camp de l'île grecque de Chios, où ils ont demandé l'asile. © Giorgos Moutafis

QUELS CRITERES ?

La contribution de chaque État au partage des responsabilités en matière de réfugiés devrait être proportionnelle à sa capacité, définie de manière objective, d'accueillir des réfugiés et de leur fournir assistance. La richesse nationale (par exemple le PIB ou le RNB⁵), la taille de la population et le taux de chômage sont autant de facteurs qui jouent sur la capacité d'un pays à intégrer les réfugiés. Les États pourraient faire intervenir d'autres critères, et décider de pondérer différemment chacun, mais en tout état de cause devraient s'efforcer de convenir d'un petit nombre de critères de bon sens, pertinents, largement applicables et qui garantissent le partage des responsabilités.

⁵ Le revenu national brut (RNB) correspond à l'ensemble de la production (au niveau national et étranger) déclaré par les habitants d'un pays. Il est la somme du PIB et des revenus des facteurs des résidents étrangers, moins les revenus tirés de l'économie nationale par les non-résidents.

LES CINQ PROPOSITIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR PARVENIR À UN PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Pour Amnesty International, un nouveau système mondial de partage des responsabilités doit comporter les cinq éléments suivants :

1. Un nouveau mécanisme pour réinstaller tous les réfugiés qui remplissent les critères de vulnérabilité du HCR

Tous les pays devraient accepter une proportion de la population mondiale de réfugiés vulnérables – le quota pour chacun étant établi sur la base de critères objectifs faisant apparaître la capacité d'accueil du pays.

Comme indiqué plus haut, le HCR distingue au sein de la population mondiale de réfugiés un sous-groupe de personnes remplissant ses critères de « vulnérabilité ». Il se tourne alors vers le petit groupe de pays (une trentaine) qui proposent des places de réinstallation et leur demande d'accueillir des réfugiés vulnérables. Le nombre de places de réinstallation offertes chaque année est toutefois très inférieur au nombre de réfugiés vulnérables recensés par le HCR comme ayant besoin d'une réinstallation. À l'heure actuelle, par exemple, le HCR considère que 1,2 million de réfugiés vulnérables ont besoin d'être réinstallés, mais le nombre de places de réinstallation proposées tourne chaque année autour de 100 000. Plus d'un million de femmes, d'hommes et d'enfants sont ainsi laissés pour compte.

Amnesty International préconise la mise en place d'un système permettant la réinstallation à part entière de tous les réfugiés remplissant les critères de vulnérabilité du HCR : il s'agirait de demander à tous les pays – pas seulement à ceux qui participent actuellement au processus de réinstallation du HCR – d'accepter un certain nombre de réfugiés chaque année. Ce nombre serait fixé sur la base de critères objectifs liés à la capacité du pays d'accueillir des réfugiés et de leur apporter l'aide et la protection dont ils ont besoin.

Le système devrait respecter les garanties existantes et prendre en compte la vulnérabilité spécifique de chaque réfugié – et donc la nécessité de réinstaller chacun dans un pays en capacité d'offrir un soutien adapté (par exemple les personnes LGBTI doivent être accueillies dans un pays où leur orientation sexuelle et leur identité de genre ne les expose pas à un risque).

Ce nouveau système permettrait de résoudre les problèmes posés par le processus actuel de réinstallation, qui fonctionne au cas par cas et sans que l'on puisse vraiment établir des prévisions. Il place les besoins des réfugiés au centre du processus. Dans le système actuel, on ne rapproche pas l'offre de réinstallation des besoins en la matière. Le mécanisme proposé par Amnesty International le permettrait. La communauté internationale pourrait répondre sans retard aux besoins légitimes des réfugiés vulnérables, quels qu'ils soient, sur la base de critères définis et équitables.

Le chiffre actuel des réfugiés en attente de réinstallation (1,2 million environ) est élevé parce qu'il existe depuis de nombreuses années un déséquilibre entre les besoins de réinstallation et les places disponibles. Quand 30 pays seulement proposent des places de réinstallation, il apparaît clairement que les responsabilités ne sont pas partagées. Face aux demandes en souffrance, il est nécessaire d'augmenter de manière importante pendant quelques années le nombre de places de réinstallation. Lorsque l'arriéré aura été résorbé, le nombre de réfugiés vulnérables ayant besoin d'une réinstallation devrait diminuer. Il est essentiel pour y parvenir d'augmenter de manière importante le nombre de pays qui mettent en place un programme de réinstallation.

2. Un nouveau mécanisme mondial de transfert des réfugiés présents dans des pays où la population de réfugiés a atteint un certain plafond

Ce plafond serait défini sur la base de critères objectifs reflétant la capacité du pays en matière d'accueil de réfugiés. Le mécanisme se déclenche lorsqu'un pays dépasse sa capacité d'accueil maximale.

Dans les situations de déplacement massif, la réinstallation au sens plein de tous les réfugiés vulnérables ne suffit pas à garantir à la fois les droits des réfugiés et un partage équitable entre les États des responsabilités en matière d'aide et de protection. Amnesty International propose un nouveau mécanisme mondial qui interviendrait en complément, pour ces contextes spécifiques. Il ne se déclencherait qu'à partir d'un certain seuil indiquant que le pays a atteint sa capacité maximale d'accueil de réfugiés. Le seuil serait fixé en fonction de la population et du PIB/RNB, entre autres critères pertinents et vérifiables de manière indépendante.

Il serait demandé aux autres États, en commençant par ceux ayant la plus grande capacité d'accueil relative, d'accepter un certain nombre de réfugiés, n'excédant pas 10 % de leur capacité totale calculée selon les critères convenus. Une fois le nombre atteint dans cet État, le système passerait à l'État suivant et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les réfugiés ayant besoin d'être réinstallés aient été transférés. Ce mécanisme (déclenchement du système dans les situations de crise uniquement et plafond de 10 % de la capacité maximale d'accueil) garantirait un partage des responsabilités, mais d'une manière telle que les États seraient assurés de n'avoir à accueillir qu'un nombre relativement faible de réfugiés.

Seul les pays de premier asile pourraient accueillir un nombre de réfugiés représentant peu ou prou 100 % de leur capacité totale – celle-ci étant toutefois définie en fonction de leur capacité réelle d'accueil et non, comme c'est le cas actuellement, en prenant acte simplement du nombre de personnes qui arrivent dans le pays. Le fait d'alléger les situations dramatiques dans les pays de premier asile fait que les gens ont moins de raisons de tenter de quitter ces pays pour gagner d'autres États dans des conditions dangereuses et de manière irrégulière.

LA RÉINSTALLATION ET LA REDISTRIBUTION (OU TRANSFERT) : DEUX MÉCANISMES DISTINCTS

Dans la terminologie des Nations unies, la « réinstallation » désigne la réinstallation de réfugiés qui entrent dans la catégorie des réfugiés vulnérables selon les critères du HCR. Il s'agit d'une notion bien précise. Par conséquent, Amnesty International utilise le terme de « réinstallation » uniquement pour les réfugiés qui entrent dans le cadre des critères de vulnérabilité du HCR. Nous faisons appel à des termes distincts lorsque nous évoquons d'autres contextes dans lesquels des réfugiés se déplacent d'un pays d'asile à un autre.

Amnesty International fait deux propositions distinctes, l'une concernant un nouveau mécanisme de réinstallation des réfugiés vulnérables, l'autre pour un nouveau mécanisme mondial de transfert des réfugiés dans les situations graves. La première vise à instaurer un moyen beaucoup plus efficace de réinstaller les réfugiés vulnérables. La seconde vise à instaurer un mécanisme qui ne serait déclenché que dans certaines circonstances : lorsqu'un pays fait face à des arrivées importantes et que le nombre de réfugiés dépasse ses capacités raisonnables d'accueil.

3. La garantie d'un financement total, souple et prévisible permettant la protection des réfugiés et un soutien

financier important aux pays qui accueillent un grand nombre d'entre eux

Les appels humanitaires de l'ONU – des appels lancés aux États par les organes des Nations unies pour qu'ils financent leurs activités humanitaires, notamment celles visant à protéger et à aider les réfugiés – sont systématiquement sous-financés, et parfois de beaucoup. Amnesty International engage les États à accroître leurs contributions aux appels humanitaires interinstitutions des Nations unies en faveur des réfugiés, et à publier chaque année les montants promis et ceux versés.

Les États doivent également apporter une assistance bilatérale – financière et technique, en fonction des besoins – aux pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés, afin que ces derniers puissent fournir une aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et notamment leur garantir l'accès à un hébergement convenable, à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation. L'ampleur de cette assistance bilatérale doit aussi être rendue publique chaque année.

Même si la souplesse du système de partage des responsabilités peut permettre aux États de participer de différentes manières à l'effort commun, l'aide financière aux pays qui accueillent de très nombreux réfugiés et demandeurs d'asile en période de crise ne doit en aucun cas intervenir en remplacement ou au détriment de programmes d'accueil de personnes en quête de protection, par exemple : la participation à la réinstallation ; l'accord pour le transfert de réfugiés présents dans des pays qui ont dépassé leur capacité d'accueil ; ou l'admission de demandeurs d'asile à la frontière. En d'autres termes, les pays riches ne peuvent se soustraire à leur part de responsabilité d'accueillir et d'aider les réfugiés en versant de l'argent à d'autres pays pour qu'ils le fassent à leur place (« transfert de responsabilité »).

4. Un renforcement des systèmes de détermination du statut de réfugié et un recours accru à la reconnaissance *prima facie* de ce statut

La détermination du statut de réfugié, qu'elle soit menée par les autorités nationales ou par le HCR, doit permettre à toute personne ayant besoin d'une protection internationale d'être reconnue comme telle et de recevoir la protection à laquelle elle a droit. Tout État doit proposer une procédure équitable et efficace de détermination du statut de réfugié à tous les demandeurs d'asile qui relèvent de son autorité.

Lorsque l'afflux de personnes demandant une protection internationale est important et durable, les procédures individuelles de détermination du statut de réfugié peuvent devenir difficiles à mettre en œuvre ou inefficaces. Si la plupart des membres d'un groupe peuvent être considérés comme des réfugiés sur la base d'informations objectives concernant la situation dans leur pays d'origine, les États doivent accorder *prima facie* le statut de réfugié aux membres du groupe en question (suivant le principe de présomption).

La reconnaissance *prima facie* du statut de réfugié ne signifie pas l'ouverture des frontières. C'est une solution concrète aux problèmes pratiques qui se posent quand il s'agit de déterminer le statut de réfugié de plusieurs milliers de personnes à la fois, déjà arrivées dans le pays d'asile. L'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile d'une manière ordonnée, organisée et humaine permettrait de satisfaire les besoins de protection et faciliterait l'évaluation des risques pour la sécurité.

5. Tous les pays devraient mettre en place des politiques et des systèmes garantissant la protection efficace des réfugiés et des demandeurs d'asile et permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires d'une manière qui garantisse le respect des droits humains et de la dignité de la personne

Actuellement, beaucoup des pays où vivent des réfugiés ne disposent pas de systèmes offrant une protection satisfaisante, conforme aux normes et au droit internationaux. Les réfugiés et les demandeurs d'asile se heurtent à de grandes difficultés en ce qui concerne l'accès à un hébergement convenable, à la nourriture, à l'assainissement et aux soins de santé. Amnesty International demande que tous les pays mettent en place des systèmes garantissant la protection des réfugiés. Par ailleurs, l'un des obstacles majeurs à la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des demandeurs d'asile (logement convenable, nourriture, eau, électricité, soins

de santé et éducation) est le manque de moyens financiers. C'est pourquoi les recommandations d'Amnesty International insistent tout particulièrement sur le partage des responsabilités. Celui-ci est essentiel pour garantir la protection des droits de tous les réfugiés et demandeurs d'asile.

Nous sommes conscients que de nombreuses économies en développement sont confrontées à de graves difficultés, mais cela ne les dispense pas de leur obligation, aux termes du droit international, d'offrir aux réfugiés un minimum de garanties en matière de logement, de nourriture, d'eau, d'assainissement, de santé et d'autres droits. Les États doivent mettre en place des plans de sortie de l'aide d'urgence afin de permettre aux réfugiés de vivre dignement et de s'intégrer pleinement dans leur pays d'accueil. Ces plans peuvent notamment contenir des dispositions permettant aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de vivre au sein de la population du pays d'accueil et de chercher un emploi.

Amnesty International est consciente des difficultés auxquelles se heurtent de nombreux États lorsqu'il s'agit de fournir des logements ou des autorisations de travail, en particulier quand leur pays accueille de nombreux réfugiés. Toutefois, tous les États doivent agir de façon volontariste pour répondre aux besoins les plus fondamentaux des personnes réfugiées et en quête d'asile afin qu'elles puissent vivre dans la dignité, et doivent demander une aide internationale à cette fin.

AFFRONTER LE PROBLÈME AFIN DE LE RÉSOUDRE

Les initiatives lancées pour faire face à la crise des réfugiés ont jusqu'à présent consisté en des mesures ponctuelles. Les solutions proposées, outre qu'elles ne répondent pas à ne serait-ce qu'une infime fraction des besoins réels, s'organisent souvent autour des mesures qui dérangent le moins les pays les plus riches. Esquivant leurs responsabilités, un grand nombre des États les plus riches du monde ont débloqué des moyens conséquents pour faire en sorte que les populations de réfugiés soient cantonnées dans les pays moins prospères.

Il y a 20 millions de réfugiés dans le monde. Ces hommes, ces femmes et ces enfants ont besoin de vivre dans la dignité et en sécurité. Ils en ont le droit. 86 % des réfugiés vivent dans des pays en développement ou à revenu intermédiaire. 20 millions : c'est un fait. 86 % dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire : c'est un fait. Nous ne pouvons pas continuer à proposer des solutions qui ne prennent pas en compte les faits. Notre réponse à la crise mondiale des réfugiés doit être une réponse complète fondée sur un partage équitable des responsabilités. Ceci est parfaitement réalisable. Les 20 millions de réfugiés dans le monde ne représentent que 0,3 % de la population totale de la planète. Amnesty International pense qu'il est possible, si les États ont la volonté de partager les responsabilités, de faire en sorte que ces personnes qui ont dû quitter leur foyer pour des raisons indépendantes de leur volonté puissent reconstruire leur vie ailleurs en toute sécurité. Ce sont les engagements auxquels nous souhaitons que les dirigeants mondiaux souscrivent lors du grand sommet organisé en septembre prochain par les Nations unies sur la crise des réfugiés.



Enfant à bord d'un bateau abandonné par l'équipage au large des côtes thaïlandaises et malaisiennes. Les centaines de passagers qui se trouvaient à bord – des ressortissants du Myanmar ou du Bangladesh selon ce que l'on sait – se sont retrouvés sans eau ni nourriture et en situation de détresse médicale. Mai 2015 © Thapanee Ietsrichai